

A Monsieur le Président et Conseillers  
du Conseil Constitutionnel

**REQUETE AUX FINS D'ANNULATION DES RESULTATS DU SECOND TOUR  
DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET DE REPRISE DE LA PROCEDURE  
ELECTORALE SUR SES DERNIERS ERREMENTS**

La soussignée :

**BonSens.org**, association de droit local d'Alsace-Moselle, sise 10 rue des Cigognes, 67960  
ENTZHEIM, représentée par [REDACTED]

**Ayant pour Avocat :**

**A.A.R.P.I PROTAT**

Représentée par Maître Diane PROTAT,

Avocat au Barreau de Paris,

90, boulevard Flandrin, 75116 Paris.

☎ : 01.47.04.23.66 / 📠 : 01.47.27.87.88,

Courriel: [diane.protat@protat-avocats.com](mailto:diane.protat@protat-avocats.com),

Toque C-84

**A l'honneur de vous exposer que :**

L'article 58 de la Constitution prévoit que :

« Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République.

Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. »

Par ailleurs, dans sa décision n° 2022-184 -188 PDR du 24 mars 2022, le Conseil Constitutionnel a admis que :

« En vertu de la mission générale de contrôle de la régularité de l'élection du Président de la République qui lui est conférée par l'article 58 de la Constitution, le Conseil constitutionnel peut exceptionnellement statuer sur les requêtes mettant en cause l'élection à venir, **dans les cas où l'irrecevabilité qui serait opposée à ces requêtes risquerait de compromettre gravement l'efficacité de son contrôle de l'élection**, vicierait le déroulement général des opérations électorales ou porterait atteinte au fonctionnement normal des pouvoirs publics. L'une au moins de ces conditions est

remplie en ce qui concerne le décret du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs ».

**C'est en raison de ces considérations de texte et de cette récente jurisprudence, qu'il est demandé au Conseil Constitutionnel, sur le fondement de la fraude, d'annuler les résultats du second tour de l'élection présidentielle tels qu'annoncés officiellement par Monsieur Laurent Fabius, en qualité de Président du Conseil Constitutionnel.**

Pour rappel, le 13 avril 2022, Monsieur Laurent Fabius a proclamé les résultats suivants pour le premier tour de l'élection présidentielle<sup>1</sup> :

« Après avoir procédé à toutes ces opérations, le Conseil constitutionnel, sous ma présidence, a arrêté les résultats du premier tour de l'élection présidentielle.

**Sur un total de 48 747 876 d'électeurs inscrits, le nombre de votants a été de 35 923 707, soit un taux d'abstention de 26,31 %. Le nombre des bulletins blancs est de 543 609. Le nombre de bulletins nuls est de 247 151. Le nombre de suffrages valablement exprimés est de 35 132 947.** Les résultats obtenus par les douze candidats sont les suivants, par ordre croissant de nombre de suffrages :

- Nathalie ARTHAUD : 197 094 voix, soit 0,56 % des suffrages exprimés
- Philippe POUTOU : 268 904 voix, soit 0,76 % des suffrages exprimés
- Anne HIDALGO : 616 478 voix, soit 1,74 % des suffrages exprimés
- Nicolas DUPONT AIGNAN : 725 176 voix, soit 2,06 % des suffrages exprimés
- Fabien ROUSSEL : 802 422 voix, soit 2,28 % des suffrages exprimés
- Jean LASSALLE : 1 101 387 voix, soit 3,13 % des suffrages exprimés
- Yannick JADOT : 1 627 853 voix, soit 4,63 % des suffrages exprimés
- Valérie PÉCRESSE : 1 679 001 voix, soit 4,78 % des suffrages exprimés
- Eric ZEMMOUR : 2 485 226 voix, soit 7,07 % des suffrages exprimés
- Jean-Luc MÉLENCHON : 7 712 520 voix, soit 21,95 % des suffrages exprimés
- **Marine LE PEN : 8 133 828 voix, soit 23,15 % des suffrages exprimés**
- **Emmanuel MACRON : 9 783 058 voix, soit 27,85 % des suffrages exprimés.**

Les deux candidats arrivés en tête du premier tour sont donc Emmanuel MACRON et Marine LE PEN.

Conformément à l'article 7 de la Constitution et puisque l'un et l'autre m'ont confirmé par écrit qu'ils maintenaient leur candidature, ce sont M. MACRON et Mme LE PEN qui seront candidats dimanche 24 avril pour le second tour de l'élection présidentielle.

L'ensemble de ces résultats seront publiés demain au *Journal officiel*. »

Le Président du Conseil Constitutionnel n'a pas encore prononcé officiellement les résultats du second tour de l'élection présidentielle, mais les résultats d'ores et déjà publiés sur le site du ministère de l'intérieur sont les suivants<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/annonce-par-laurent-fabius-president-du-conseil-constitutionnel-des-resultats-officiels-du-premier>

<sup>2</sup> <https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/presidentielle-2022/FE.html>

10 et 24 avril 2022

Accueil Présidentielle 2022

## France Entière

### Résultats au 2<sup>d</sup> tour

Liste des candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Emmanuel MACRON	18 779 641	38,52	58,54
Mme Marine LE PEN	13 297 760	27,28	41,46

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	48 752 500		
Abstentions	13 656 109	28,01	
Votants	35 096 391	71,99	
Blancs	2 228 044	4,57	6,35
Nuls	790 946	1,62	2,25
Exprimés	32 077 401	65,80	91,40

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

## France Entière

Ainsi par comparaison entre les deux tours :

**Nombre d'inscrits** :  $48\,752\,500$  (2<sup>nd</sup> tour) -  $48\,747\,876$  (1<sup>er</sup> tour) =  $4\,624$

Soit une augmentation du nombre d'inscrits de  $4\,624$  personnes.

**Abstentions** :  $13\,656\,109$  (2<sup>nd</sup> tour) -  $12\,824\,169$  (1<sup>er</sup> tour) =  $831\,940$  personnes

Soit une augmentation des personnes abstentionnistes de  $831\,940$  personnes

**Nombre de votants** :  $35\,923\,707$  (1<sup>er</sup> tour) -  $35\,096\,391$  (2<sup>nd</sup> tour) =  $827\,316$

Soit un nombre de personnes votant en diminution de  $827\,316$  entre les deux tours.

**Votes blancs** :  $2\,228\,044$  (2<sup>nd</sup> tour) –  $543\,609$  (1<sup>er</sup> tour) =  $1\,684\,435$

Soit un nombre de votes blanc en augmentation entre les deux tours de  $1\,684\,435$

**Pour rappel, les votes blancs ne sont pas pris en compte dans le nombre des suffrages exprimés<sup>3</sup>.**

**Votes nuls** :  $790\,946$  (2<sup>nd</sup> tour) –  $247\,151$  (1<sup>er</sup> tour) =  $543\,795$

Soit un nombre de votes nuls en augmentation de  $543\,795$  votes nuls entre les deux tours.

D'après le site vie publique <sup>4</sup> : « Le vote nul correspond à des bulletins déchirés ou annotés, qui ne peuvent pas être pris en compte dans les résultats de l'élection. Il est parfois difficile d'interpréter le sens d'un vote nul. L'électeur n'a pas forcément souhaité que son vote soit nul. Mais il arrive également que l'électeur ait volontairement déposé un bulletin nul pour manifester son opposition aux différents candidats et programmes présentés »

**Suffrages exprimés** :  $35\,132\,947$  (1<sup>er</sup> tour) –  $32\,077\,401$  =  $3\,055\,546$  voix

Soit un nombre de suffrages exprimés en baisse de  $3\,055\,546$  entre les deux tours.

Au total, les abstentions et les votes blancs ou nuls (qui ont le même effet juridique puisque ces derniers ne sont pas des suffrages exprimés, ont représenté au second tour de l'élection présidentielle :

$13\,656\,109 + 2\,228\,044 + 790\,946 = 16\,675\,099$  personnes soit **34 % des électeurs inscrits.**

Monsieur MACRON est légèrement en tête des suffrages devant l'abstention avec **38, 52 % des électeurs inscrits.**

En effet, Monsieur MACRON a reçu  $18\,779\,641$  de suffrages exprimés et Madame LE PEN  $13\,297\,760$ .

---

<sup>3</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028636783#:~:text=%C2%AB%20Les%20bulletins%20blancs%20sont%20d%C3%A9compt%C3%A9s,assimil%C3%A9e%20%C3%A0%20un%20bulletin%20blanc.%20%C2%BB>

<sup>4</sup> <https://www.vie-publique.fr/fiches/23931-abstention-vote-blanc-et-vote-nul-quelles-differences>

Cependant, au cours de la soirée électorale du 24 avril 2022, la chaîne publique France 2 a diffusé les résultats suivants<sup>5</sup> :

L'émission a démarré à 18h30.

**Le journaliste explique à partir de 2h49min26 secondes :**

*« On est connectés en direct avec le ministère de l'intérieur, explique M. Marteau sur le plateau. Dès qu'un bureau de vote est validé, il apparaît là, et vous voyez le nombre de voix par candidats. »*

A ce moment précis, les scores sont les suivants :

- Emmanuel Macron : **13 697 236**
- Marine Le Pen : **13 899 494**

**Ce qui fait un total de 27 596 730 voix, avec un écart de voix de 202 258 en faveur de Madame Marine Le Pen**

Ainsi la chaîne France 2, qui a affirmé donner aux téléspectateurs les résultats en direct depuis le ministère de l'intérieur, leur a fait part d'un total de 27 596 730 voix avec une majorité pour Madame Marine LE PEN à 21h19 le 24 avril 2022.

**Quelques minutes plus tard, à 2h50 min 51 secondes, c'est à dire à 21h20 min 51 secondes le 24 avril 2022, l'écran de France 2 montrait toujours un vote majoritaire en faveur de la candidate LE PEN**

- Emmanuel Macron : 14 214 825
- Marine Le Pen : 14 432 396

Ce qui fait un total des voix de 28 647 221 et un écart entre les deux candidats de 217 571 voix, toujours en faveur de Madame Marine LE PEN.

Pourtant, à la fin du dépouillement, à 3h30 du matin le 25 avril 2022, le ministère de l'intérieur annoncera les résultats suivants :

- **Nombre total de votes exprimés 32 077 401**
- **Votes pour Emmanuel Macron : 18 779 641**
- **Votes pour Marine Le Pen : 13 297 760**

Comment se fait-il que Madame Marine LEPEN ait dépassé Monsieur Emmanuel MACRON avec 13 899 494 voix en début de soirée le 24 avril, qu'à 21h15 elle le dépassait toujours avec 14

---

<sup>5</sup> <https://www.france.tv/france-2/presidentielle-2022/3284233-2nd-tour-partie-3.html>

432 396 voix mais que le Ministère de l'Intérieur ne lui a attribué que 13 297 760 voix à 3h30 du matin ?

Des explications ont été produites dès lendemain dans la presse.

Le journal le Monde a ainsi publié le 25 avril 2022 l'article suivant : « Election présidentielle 2022 : une vidéo de France 2 montre-t-elle une fraude électorale dans le décompte des voix ? »<sup>6</sup>

Cet article indique :

« Une séquence diffusée dimanche attribue plus de 14 millions de voix à Marine Le Pen, soit un million de plus que son véritable score. Mais il s'agit d'une erreur technique de la chaîne, et non d'une manipulation des votes.

Au lendemain de la réélection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, dimanche 24 avril, une rumeur pointant une supposée fraude électorale est apparue sur les réseaux sociaux.

Elle s'appuie sur une séquence de la soirée électorale sur la chaîne France 2 qui aurait attribué en direct (à 2 h 50 min 51 s sur la vidéo) à Marine Le Pen plus de 14 millions de voix, alors que celle-ci en a comptabilisé 13,2 millions, selon le décompte final du ministère de l'intérieur.

La séquence en question s'est déroulée, dimanche, aux alentours de 21 h 10. Les journalistes de France 2 Johanna Ghiglia et Jean-Baptiste Marteau sont chargés de commenter la carte interactive des votes en France pour le second tour de l'élection présidentielle. « *On est connectés en direct avec le ministère de l'intérieur, explique M. Marteau sur le plateau. Dès qu'un bureau de vote est validé, il apparaît là, et vous voyez le nombre de voix par candidats.* »

Sur l'écran affiché derrière eux, on observe qu'Emmanuel Macron comptabilise, à cet instant, 14,2 millions de voix, et que Marine Le Pen le devance, avec 14,4 millions de votes.

Pourquoi il ne s'agit pas d'une fraude :

Tout d'abord, il est facile de vérifier que le ministère de l'intérieur n'a jamais attribué 14 millions de voix à Marine Le Pen. Le site Wayback Machine, qui permet de naviguer sur des pages Internet archivées à un instant T, recense dix archivages de la page des résultats du ministère de l'intérieur pour la journée du 24 avril. Il est, par exemple, possible d'observer qu'à 21 h 40 le site affichait 9,6 millions de voix pour M. Macron et 8,6 millions de votes en faveur M<sup>me</sup> Le Pen. Deux heures après, à 23 h 30, le candidat cumulait 16 millions de voix et son adversaire 12,4 millions de votes.

Concernant les 14 millions de voix attribuées à la candidate d'extrême droite en direct, France Télévisions admet qu'il s'agit d'une erreur informatique dans le traitement des chiffres fournis par le ministère de l'intérieur. « *Il s'agit d'un bug purement technique, on a*

---

<sup>6</sup> [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/04/25/election-presidentielle-2022-une-video-de-france-2-montre-t-elle-une-fraude-electorale-dans-le-decompte-des-voix\\_6123625\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/04/25/election-presidentielle-2022-une-video-de-france-2-montre-t-elle-une-fraude-electorale-dans-le-decompte-des-voix_6123625_4355770.html)

*affiché de mauvais chiffres* », assume la chaîne, contactée par *Le Monde*, en toute transparence.

Pour cette élection présidentielle, France Télévisions a voulu innover en permettant aux téléspectateurs de visualiser en temps réel la répartition des votes en France, grâce à un système de remontées de données issues du ministère de l'intérieur, qui est chargé de l'organisation des élections politiques et du décompte des votes.

Pour ce faire, la chaîne a fait appel à un prestataire chargé d'établir « *la liaison directe avec le ministère sans aucune intervention humaine entre la réception des données et l'affichage* », précise France Télévisions. Mais, lors de la réception de votes de plusieurs communes, « *l'ordinateur a additionné deux fois certaines communes, au lieu de les corriger et les actualiser correctement* », admet la chaîne. Toutefois, souligne-t-elle, « *le problème a été réglé immédiatement par des ingénieurs, qui ont changé le protocole pour corriger le bug* ».

Mais cette correction n'a pas été mise en place assez tôt pour que le bon décompte des voix soit affiché en direct rapidement. Les deux journalistes ont dû céder la parole à un correspondant de France 2 présent sur le Champ-de-Mars, à Paris, pour le discours d'Emmanuel Macron. Ce n'est que vers 22 h 40 que la carte interactive a affiché à l'antenne les bonnes données du ministère de l'intérieur, attribuant 13,9 millions de voix à Emmanuel Macron et 11,5 millions de voix à Marine Le Pen.

*« Quand on innove, il y a forcément des ajustements qui ne sont pas pris en compte, tempère France Télévisions. Nous avons affiché un calcul qui n'aurait pas dû être affiché, et nous comprenons que les gens se soient posé des questions. Nous en sommes désolés. »*

Cette explication laisse songeur...

En effet, le journal *le Monde* commence son propos en rappelant que France 2 « *est connectée en direct avec le ministère de l'intérieur, et que « Dès qu'un bureau de vote est validé, il apparaît là, et vous voyez le nombre de voix par candidats. »*

Mais d'ajouter ensuite qu'il s'agirait « *d'une erreur informatique dans le traitement des chiffres fournis par le ministère de l'intérieur* ».

L'on ne comprend plus, s'il y a une liaison en direct entre France 2 et le ministère de l'intérieur, pourquoi retraiter les chiffres avant de les afficher ? Ce qui du reste est incompatible avec une émission en direct...

Plus loin, le journal *le Monde*, toujours aussi confus, précise que la chaîne a fait appel à un prestataire chargé d'établir « *la liaison directe avec le ministère sans aucune intervention humaine entre la réception des données et l'affichage* » mais que, « *lors de la réception de votes de plusieurs communes, l'ordinateur a additionné deux fois certaines communes, au lieu de les corriger et les actualiser correctement* » cependant « *le problème a été réglé immédiatement par des ingénieurs, qui ont changé le protocole pour corriger le bug* ».

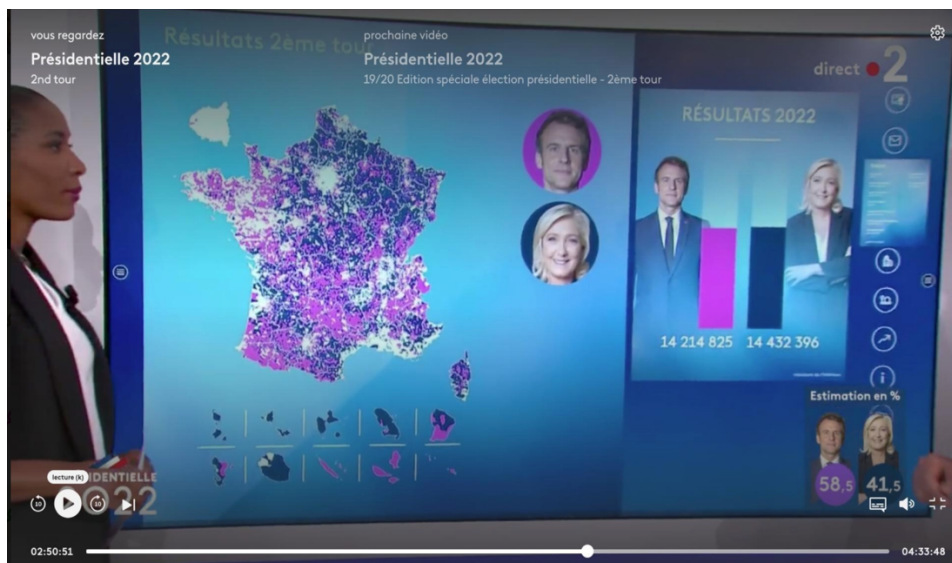
Si la liaison est directe sans aucune intervention humaine entre la réception des données et l'affichage, que vient faire ici un ordinateur qui additionnerait deux fois les votes de certaines communes « ou lieu de les corriger et de les actualiser » ? Là encore pourquoi corriger ou actualiser des résultats adressés en direct par le ministère de l'intérieur qui sont adressées à une chaîne du service public ?

En outre, les cartes des votes des communes de France affichées successivement par la chaîne France 2 en regard des résultats n'ont pas fait jamais fait apparaître des communes « en doublon », tout simplement parce que cela est impossible...

Les cartes des votes des communes de France ont été cohérentes avec les résultats annoncés par la chaîne France 2.

Et d'ailleurs, le journaliste les commentant a affirmé (à 2h 50 minutes) :

*« Marine Le Pen avait fait 10 millions de voix en 2017, c'est d'ores et déjà plus. Et regardez cela se voit sur notre carte de France. En bleu foncé les villes qui ont placé Marine Le Pen en tête, en violet celles qui ont placé Emmanuel Macron en tête. »*



Enfin, le journal le Monde conclut son article en citant des préposés non identifiés de la chaîne France 2 qui présentent leurs excuses aux téléspectateurs pour « **avoir affiché un calcul qui n'aurait pas dû être affiché** ».

Là encore pourquoi faire des calculs avec des ordinateurs (qui semblent animés d'une vie propre...) alors qu'il s'agit d'une diffusion en direct des chiffres du ministère de l'intérieur ?

En tout état de cause, cette diffusion de résultats par une chaîne publique en liaison directe avec le ministère de l'intérieur prouve que Madame LE PEN dépassait en suffrages Monsieur MACRON durant la soirée électorale avec 13 899 494 voix, qu'à 21h15 elle le dépasse toujours avec 14 432 396 de voix.

Pourtant à 3H30 du matin le 25 avril 2022, le Ministère de l'Intérieur ne lui attribuait plus que 13 297 760.

Il s'agit d'une vaste fraude à laquelle a participé une chaîne de télévision publique qui doit conduire à l'annulation des résultats du second tour des élections présidentielles car elle a vicié le déroulement général des opérations électorales et porté atteinte au fonctionnement normal des pouvoirs publics, si bien qu'en application de sa récente jurisprudence 2022-184 -188 PDR du 24 mars 2022 le Conseil Constitutionnel DOIT STATUER sur la présente requête.



En effet, il n'est pas concevable qu'un simple article du journal le Monde, intellectuellement indigent, et dont l'honnêteté ne résistera pas à l'analyse d'un juge pénal, puisse tenir lieu « d'explication » pour le Conseil Constitutionnel. L'enjeu est trop grand pour se contenter d'explications douteuses qui ne peuvent du reste convaincre un citoyen réfléchi.

En réalité, la chaîne France 2 qui avait une liaison en direct avec le ministère de l'intérieur a publié les bons résultats ! et ceux-ci ont ensuite été maquillés.

Il n'y a pas d'autres explications plausibles.

Rappelant deux adages fondamentaux du droit :

- **Res ipsa loquitur** : « la chose parle d'elle-même ». Cet adage, relativement ancien, est inspiré du système de common law qui admet que le demandeur puisse être dispensé d'apporter la preuve d'un élément dès lors que les faits de l'espèce sont suffisamment explicites et clairs pour fonder, sur le plan juridique, une responsabilité. L'émission de la chaîne France 2, parle d'elle-même au cas d'espèce.
- **Fraus omnia corrumpit** : « la fraude corrompt tout »

A toutes fins utiles, l'association BON SENS.org, rappelle avoir alerté l'OSCE le 19 avril 2022 (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) dans le cadre de sa mission de surveillance des élections présidentielle sur diverses potentielles irrégularités relevées lors du premier tour de l'élection présidentielle.

Pièce 1 : Lettre d'alerte de l'association BON SENS.org à l'OSCE du 19 avril 2022

L'association BON SENS.org fera évidemment part à cette mission de l'OSCE de l'existence du présent recours.

**L'association BON SENS.org demande au Conseil Constitutionnel de :**

- **D'annuler les résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle et d'ordonner la reprise du processus électoral sur les derniers errements de procédure.**

**Fait à Paris, le 26 avril 2022**

[Redacted signature area]

Pour l'association BON SENS.org



Liste des productions : Pièce 1 : Lettre d'alerte de l'association BON SENS.org à l'OSCE du 19 avril 2022